

REGLEMENT du « concours-tirage au sort »  
de photographies numériques ou numérisées intitulé  
« Photographies de Traction Avant Citroën »  
du 15 Mai au 3 Juillet 2009.

1- L'association « 75 heures pour 75 ans » organise, dans le cadre de l'événement « 75 heures pour les 75 ans de la Traction Avant Citroën » se déroulant à Arras du 10 au 13 juillet 2009, un « concours-tirage au sort » de photographies numériques ou numérisées, intitulé « Photos de Traction Avant Citroën » du 15 Mai au 3 Juillet 2009.

2- Le règlement de cette opération est disponible sur le site [www.75heurespour75ans.com](http://www.75heurespour75ans.com) .

3- Cette opération, gratuite et sans obligation d'achat, est réservée à toute personne d'au moins 18 ans, inscrite en tant que participant ou accompagnant aux 75 heures à Arras, et ayant obtenue ou pouvant justifier d'un numéro d'inscription aux 75 heures en bonne et due forme.

4- Pour participer à ce concours, il suffit au participant d'envoyer à l'adresse [concours-photos@75heurespour75ans.com](mailto:concours-photos@75heurespour75ans.com) avant le 3 juillet 2009 à minuit (heure française), un ou des messages mail via Internet où figure :

- dans l'objet du mail, le numéro d'inscription à l'événement,
- dans le texte du mail une acceptation du présent règlement en mettant par exemple la phrase suivante : *J'accepte dans sa totalité et sans aucune réserve, le règlement du concours-tirage au sort « Photos de Traction Avant Citroën » organisé par l'association « 75 heures pour 75 ans »*,
- en pièces-jointes, une ou plusieurs photographies numériques ou documents numérisés au format JPEG exclusivement, où figure au moins une Traction Avant Citroën ou dont le thème évoque la Traction Avant Citroën (détail d'une voiture, dessin, etc. ...).

5- Toutes les photographies ou documents envoyées pour le concours, seront stockées sur des Cdroms et seront diffusées au public sur des écrans de télévision installés spécialement pour l'événement, pendant toute sa durée et à différents endroits, en fonction des animations.

6- Modalités pour le poids et le nombre de photographies:

L'adresse email utilisée par le participant comme adresse d'expéditeur pour envoyer le message devra être valide et exister.

Chaque mail envoyé ne doit pas excéder le poids total de 8 Méga-octets (Mo).

Chaque photographie ou document en pièce jointe a un poids maximum unitaire de 2 Mo.

Un même participant (correspondant à une adresse mail) peut envoyer 10 photographies ou documents au maximum et peut, pour cela envoyer plusieurs mails avec la même adresse.

A un seul numéro d'inscription à l'événement des 75 heures, peut correspondre au maximum l'envoi de 50 photographies, ce qui laisse à un

inscrit aux 75 heures, en plus de ses 10 photographies, la possibilité de faire participer par exemple 4 accompagnants proposant chacun 10 photographies ou 8 accompagnants proposant chacun 5 photographies, etc. ...

Si possible, chaque photographie jointe ou document joint a un nom de la forme suivante :

Numéro-d'inscription\_Nom\_Prénom\_Numéro-de-photo.jpg

*Par exemple : Monsieur Bond prénommé James s'est inscrit aux 75 heures et a obtenu le n° 256. Il participe au concours et envoie par mail 2 de ses plus belles photographies. Ses photographies seront nommées 256\_Bond\_James\_01.jpg et 256\_Bond\_James\_02.jpg .*

*Miss Money Penny, qui accompagne James aux 75 heures à Arras désire participer elle aussi au concours photos. Elle envoie 4 de ces plus belles photographies de Traction Avant, ses photographies s'appellent alors :*

*256\_Monneypenny\_01.jpg, 256\_Monneypenny\_02.jpg,  
256\_Monneypenny\_03.jpg et 256\_Monneypenny\_04.jpg.*

7- Tout autre envoi différent de celui par mail via Internet, tel que décrit ci-dessus, ne sera pas accepté.

Aucun document ne sera renvoyé. (pas de photographie papier par courrier postal, pas d'envoi de Cdrom, pas de lien dans les mails, etc. ...)

8- Le participant garantit :

- qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies numériques/numérisées et documents numérisés qu'il envoie
- que les photographies ou documents envoyés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés
- avoir l'autorisation des personnes représentées ou de leurs représentants légaux, avoir l'autorisation des propriétaires des lieux privés représentés.

9- Le participant est seul responsable en cas de non-respect des engagements énoncés à l'article 8. En conséquence, l'Association « 75 heures pour 75 ans » ne saurait en aucune manière voir sa responsabilité engagée de manière directe ou indirecte de ce fait.

10- La participation au concours en envoyant une photographie ou un document par internet emporte cession intégrale et à titre gratuit de l'ensemble des droits attachés à la photographie ou au document, qui pourront être utilisés par l'organisateur à toutes fins commerciales ou non, sans limitation de temps ou de durée.

11- Chaque participant au concours autorise la publication de sa ou de ses photographies dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées à l'événement des 75 heures ou au concours auquel il aura participé. Cette utilisation ne peut prétendre à d'autres droits que le lot éventuellement gagné. L'utilisation des photographies ou des documents par l'association ne pourra

donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

12- Le modérateur qui valide les photographies ou documents reçus a la possibilité de les refuser en cas de qualité technique insuffisante ou de contenu hors sujet ou sans intérêt.

13- Dotations : le nombre de lots et la liste des lots seront communiqués en temps utiles sur le site [www.75heurespour75ans.com](http://www.75heurespour75ans.com) et affichés sur les stands de l'association lors de l'événement à Arras.

14- Tirage au sort : les gagnants seront tirés au sort. Le tirage au sort sera effectué durant l'événement à partir de la liste de toutes les photographies et documents retenus. Chaque photographie et chaque document seront numérotés et il sera tiré au sort autant de numéros que de lots attribués. Cependant, un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

15- La liste des gagnants sera affichée sur les stands de l'association, les modalités exactes pour le retrait des lots y seront précisées (lieu, horaires, ...). Pour retirer son lot, le gagnant devra se munir de son numéro d'inscription. Les lots gagnés seront à retirer sur un des stands de l'association à Arras et ne sont ni cessibles, ni transmissibles, sous quelque forme que ce soit, ni échangeables par d'autres lots, ni compensables ou remboursables en valeur monétaire. Aucun lot ne sera envoyé par courrier postal. Les lots non retirés au 13 juillet 2009 resteront la propriété de l'association.

16- Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par l'envoi d'un mail à l'adresse [concours-photos@75heurespour75ans.com](mailto:concours-photos@75heurespour75ans.com) .

17- L'association «75 heures pour 75 ans» se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours et de changer les lots si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

18- La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

19- Le règlement du concours-tirage au sort est régi par les lois françaises et tout litige éventuel devra être soumis aux juridictions civiles françaises, quel que soit la nationalité du participant ou des parties en cause.